



Médecin

Sommaire

Les fiches « Actuel Bourgogne » complètent les fiches nationales Actuel CIDJ

- ▶ 1. Diplôme d'État de docteur en médecine
- ▶ 2. Aides financières

1. Diplôme d'État de docteur en médecine

UFR des sciences de santé - médecine

7 boulevard Jeanne d'Arc - BP 87900
21079 Dijon Cedex
Tél. : 03 80 39 32 00
Site Internet : <http://medecine.u-bourgogne.fr>

Bac conseillé : S.

Durée des études : 9 ans minimum

▶ Premier cycle

PACES (Première Année Commune des Études de Santé) : 1 an.

La première année (PACES) est commune pour toutes les formations de santé :

- médecine,
- pharmacie,
- masso-kinésithérapie,
- odontologie (dentaire),
- ergothérapie,
- psychomotricité,
- sage-femme.

Les enseignements de cette 1^{ère} année sont communs aux sept filières avec un enseignement spécifique à chaque filière au second semestre. Il est possible de suivre plusieurs modules pour préparer plusieurs concours.

Plusieurs concours (médecine, masso-kinésithérapie, dentaire, pharmacie, sage-femme) sont organisés chaque année.

Attention, le nombre de places en médecine est limité par décret (numerus clausus) : 229 places à l'issue de l'année 2015-2016 à Dijon.

PC2 (2^{ème} année de premier cycle) : 1 an.

PC3 (3^{ème} année de premier cycle) : 1 an.

A l'issue du PC3, les étudiants obtiennent le DFGSM (Diplôme de Formation Générale en Sciences médicales) : 2 ans + 1 an de PACES (6 semestres au total).

**Centre Régional Information
Jeunesse de Bourgogne**
Maison des Associations
2 rue des Corroyeurs - Boîte LL1
21000 DIJON

Tél. : 03 80 44 18 29
(administratif)
03 80 44 18 35
(documentation)

Fax : 03 80 44 18 45

documentation@ijbourgogne.com
www.ijbourgogne.com

www.facebook.com/crijbourgogne
www.twitter.com/crij_bourgogne





Ce diplôme sanctionne la 1^{ère} partie des études de médecine. Il est reconnu au niveau licence (bac + 3, soit 180 crédits ECTS).

▸ Deuxième cycle

MM1 - Master Médecine 1 (ex DCEM2), 1^{ère} année de deuxième cycle : 1 an.

MM2 - Master Médecine 2 (ex DCEM3), 2^{ème} année de deuxième cycle : 1 an.

MM3 - Master Médecine 3 (ex DCEM4), 3^{ème} année de deuxième cycle : 1 an.

La fin du deuxième cycle est marquée par la délivrance d'un diplôme de fin de cycle et par les ECN (Epreuves Classantes Nationales).

En fonction de son rang de classement aux ECN, l'étudiant choisira sa spécialité médicale (y compris la médecine générale) et la ville où ils effectuera son internat.

▸ Troisième cycle

TCEM (Troisième Cycle des Etudes Médicales) : de 3 à 5 ans.

Le troisième cycle est également appelé "internat". Sa durée est variable suivant la spécialité choisie (3 ans pour un généraliste, 4 ans pour la plupart des spécialistes, 5 ans pour les spécialités chirurgicales, la médecine interne et la radiologie).

A l'issue du troisième cycle, les internes se voient délivrer un DES (Diplôme d'Etudes Spécialisées) dans leur spécialité. Ils soutiennent une thèse d'exercice en vue d'obtenir le diplôme d'Etat de Docteur en Médecine qui leur donnera le droit de s'inscrire auprès du Conseil de l'Ordre des Médecins.

2. Aides financières

Outre les bourses nationales d'enseignement supérieur sur critères sociaux (voir la fiche régionale Actual Bourgogne n° 1.612 : « Financer ses études dans l'enseignement supérieur »), il existe des aides financières spécifiques pour les étudiants en médecine :

2.1. Indemnités de transport pour les stages hospitaliers

C'est une aide financière destinée aux étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie accomplissant un stage en dehors de leur CHU de rattachement (Décret n°2014-319 du 11 mars 2014), selon les conditions suivantes :

- le lieu de stage doit être situé à plus de 15 kilomètres de l'UFR où est inscrit l'étudiant (et du domicile lorsqu'il est à temps plein).
- l'étudiant ne doit recevoir aucune autre indemnité de transport.

Montant de l'indemnité : 130 € bruts mensuels.

Pour percevoir cette indemnité, l'étudiant doit satisfaire aux conditions citées ci-dessus et formuler une demande individuelle au CHU de rattachement. Il est possible de se faire rembourser ces frais de manière rétroactive pour les stages ayant eu lieu depuis le 1^{er} septembre 2013.

Pour plus d'information : www.anemf.org rubrique "Mes droits/Droits des externes" ou le CHU de rattachement de l'étudiant.

2.2. Contrat d'engagement de service public - CESP

Le ministère de la santé a mis en place un dispositif pour lutter contre la formation des « déserts médicaux » : le Contrat d'Engagement de Service Public (CESP).

Ce contrat, ouvert à tous les étudiants en médecine, de la deuxième année jusqu'à l'obtention de la thèse, vise à mieux répartir les professionnels sur le territoire, et ce, de manière incitative.

Les étudiants en médecine pourront se voir accorder une allocation mensuelle à partir de la deuxième année des études médicales. En contrepartie, ceux-ci s'engagent à exercer (à titre libéral ou salarié) dans une zone où l'offre médicale fait défaut, pour une durée égale à celle durant laquelle ils ont perçu cette allocation.

Montant de l'aide :

L'étudiant ou l'interne se voit accorder une allocation d'un montant de 1 200 € bruts par mois.

Durée de l'engagement :

La durée de l'engagement au sein d'une zone déficitaire est égale à celle du versement de l'allocation et ne peut être inférieure à 2 ans.

Démarches à suivre :

L'attribution des contrats est sous la responsabilité de l'UFR de médecine (adresse au chapitre précédent) et plus précisément d'une commission de sélection composée du doyen, du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), des étudiants, des internes et des représentants des médecins en exercice dans la région.

Les dossiers sont présélectionnés, les étudiants retenus étant ensuite auditionnés par la commission. Un projet professionnel départage les



étudiants. Une liste d'attente est constituée, valable un an, en cas de désistement d'un étudiant.

Pour en savoir plus sur le contrat d'engagement de service public, consultez le site Internet : www.cesp.sante.gouv.fr

2.3. Dispositif

www.installeunmedecin.com

Ce dispositif mis en place par le **Conseil départemental de Saône-et-Loire**, est destiné à lutter contre la désertification médicale.

- **Bourse d'études de 1er et 2nd cycle pour les étudiants en médecine** (à partir de la 2^{ème} année de médecine), attribuée sous conditions de ressources. Montant : 500 € par mois sur une durée maximale de 5 ans.
- **Bourse d'études de 3^{ème} cycle pour les étudiants en médecine** ayant choisi la spécialité "médecine générale" en échange d'une promesse d'installation en Saône-et-Loire pour une durée de 3 ans à l'issue de l'internat. Montant : 1 000 € par mois pendant 3 ans (attribuable jusqu'à la fin du 3^{ème} cycle).
- **Aide au logement pour les stages (en Saône-et-Loire)** pour les étudiants en médecine ou en kinésithérapie. Concerne les étudiants de 3^{ème} cycle de médecine générale dans le cadre d'un stage ambulatoire et les étudiants en 2^{ème} ou 3^{ème} année de kinésithérapie effectuant un stage de 5 semaines en cabinet libéral. Montant : 400 € par mois.
- **Aide à la mobilité pour les étudiants en 3^{ème} cycle de médecine réalisant un SASPAS** (Stage Ambulatoire en Soins Primaires en Autonomie Supervisée) en Saône-et-Loire. Montant : aide forfaitaire de 3 000 € pour la durée du stage.

Renseignements :

Mission SIM71 (Soutien aux Installations Médicales)

Tél. : 03 85 39 57 90

e-mail : installeunmedecin@cg71.fr

www.installeunmedecin.com

► Pour en savoir plus

Site Internet :

www.social-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-metiers-de-la-sante

Le portail des métiers de la santé.

Fiches nationales Actuel CIDJ :

- n° 2.7 : « *Les métiers de la santé* »
- n° 2.71 : « *Médecin* »

Guide Studyrama :

- « *Le guide des métiers de la santé* » - Coll. Guides J Métiers - novembre 2015.

Publication de l'ONISEP :

- « *Les métiers du médical* » : Collection PARCOURS ONISEP - février 2014.

Guide de L'Etudiant :

- « *Réussir ses études de santé* » : novembre 2014.

